

Publié le 10-10-2023

**DELEGATION DE SIGNATURE
AUX AGENTS DE LA DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES HUMAINES**

Arrêté du Président du Conseil départemental

N°07-2023 DGASH

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3,
Vu l'arrêté de délégation de signature 02-2023 DGASH du 23 mars 2023,
Sur proposition du Directeur général des Services,

ARRETE :

ARTICLE PREMIER: A compter de la notification du présent arrêté, la délégation de signature à Madame Laurence TOULLET dont disposait l'article 1-3-3 de l'arrêté 02-2023 DGASH est abrogée et remplacée par l'article suivant :

«Délégation de signature est donnée à **Madame Catherine LABIDALLE FLAMENT** chef de service au sein du SDSEI Pays des gaves, à l'effet de signer dans ce périmètre :

- les congés et autorisations d'absence pour les agents placés directement sous son autorité ;
- toutes décisions (attribution, refus, suspension, retrait, notification) relatives à l'aide éducative à domicile (AED) ;
- tous les courriers et contrats dans le cadre des mesures d'accompagnement social personnalisées ou en économie sociale et familiale ;
- les contrats d'engagements réciproques des bénéficiaires du RSA du Département des Pyrénées-Atlantiques ;
- les actes suivants relevant des équipes pluridisciplinaires : les convocations et les décisions de réorientation ;
- les décisions d'attribution d'aides financières conformément au règlement départemental ;
- toute décision (octroi, refus, ajournement) dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement ;
- les décisions d'attribution, de refus, de suspension ou de retrait d'aides financières dites AFASE (Aides Financières Aide Sociale à l'Enfance) ;

- les décisions d'attribution, de refus, de suspension ou de retrait dans le cadre du Fonds d'aide aux jeunes ;
- les décisions d'attribution, de refus, de suspension ou de retrait, d'actions d'un Technicien en Intervention Sociale et Familiale conformément à l'article L.222-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- les courriers portant sur l'instruction des dossiers ainsi que les décisions d'octroi ou refus d'aide personnalisée à l'autonomie à domicile (APA) ;
- les demandes de protection adultes vulnérables. »

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Catherine LABIDALLE FLAMENT, sa délégation de signature sera exercée par Monsieur Jérôme HUET, directeur du SDSEI Pays des Gaves.

ARTICLE DEUX : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

Fait à Pau, le **10 OCT. 2023**

Le Président du Conseil départemental



Jean-Jacques LASSERRE